

Séance Officielle du 06 Septembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABTENTION
TERRAIN SITUÉ À L'ÎLE-AUX-MARINS**

Par courrier en date du 12 août 2016, Monsieur Roland LEHUENEN représenté par Monsieur Christophe LEHUENEN informe le Président de la Collectivité Territoriale de son souhait de vendre un terrain, situé en zone d'intervention foncière à l'Île-aux-Marins.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD0105 d'une superficie de 466 m² qu'il entend céder à un particulier.

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 06 Septembre 2016

DÉLIBÉRATION N°224/2016

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABSTENTION
TERRAIN SITUÉ À L'ÎLE-AUX-MARINS**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- VU** la délibération 38/96 du 27 mars 1996 émettant un avis favorable sur le projet de création de zone d'intervention foncière ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner de Monsieur Roland LEHUENEN représenté par Monsieur Christophe LEHUENEN en date du 12 août 2016 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AD0105 située à l'Île-aux-Marins.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle sera également transmise à Monsieur Roland LEHUENEN.

Adopté
18 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/09/2016

Publié le 09/09/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

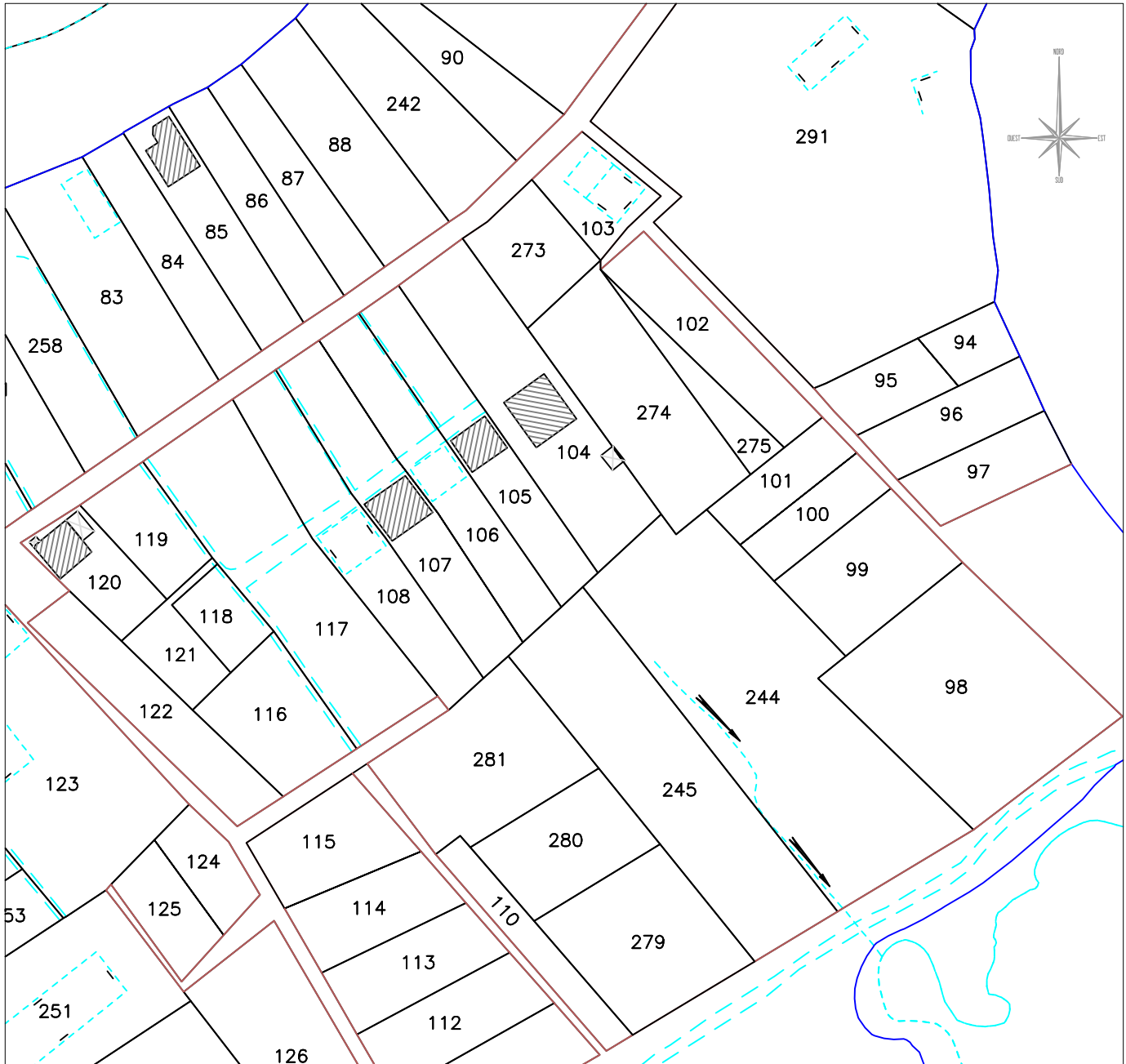
Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

Référence cadastrale : SAD0105	Superficie : 466 m²	1 local
N° de voirie :	Rue : Ile aux Marins	
Propriétaire : 1767	Nom : LEHUENEN ROLAND, JEAN, LÉON (M.)	
Adresse : BP 646 / 8 Rue Sauveur Ledret 97500 SAINT-PIERRE		
Exonération : Non	Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>	Non Bâtie <input type="checkbox"/>
Taxation d'office : Non	Publiée <input checked="" type="checkbox"/>	Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
N° de D.A. :	N° de volume : 2 P 2002	N° d'article : 33
<i>(Référence et publication d'origine : XX-1970-01-169S, volume : 9 P 56, article : 31)</i>		
N		E
S		O

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

À Saint-Pierre, le 17/08/2016

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.